

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 0742 /MFP/T/E

du 31 JUILLET /2026

Portant ouverture de quinze (15) Concours Professionnels d'entrée aux Ecoles Nationales de Santé Publique (ENSP), au titre de l'année académique 2026-2027.

Visé : Le ME/F *H. H. H.*

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°89-075/PCMS/MP/AS/CF/MFPT/FP du 7 avril 1989, portant statut particulier des personnels du Cadre de la Santé Publique et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°89-076/PCMS/MFPT/FP/MSPAS/CF du 7 avril 1989, portant statut particulier des personnels du Cadre de l'Action Sociale ;
- Vu le décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2023-20/PCNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2023-083/P/CNSP/MFPT/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, modifié et complété par le décret n°2023-182/P/CNSP/MFP/T/E du 14 octobre 2024 ;
- Vu le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°00002419/MS/HP/SG/DRH/DGPEC du 28 juillet 2026, demandant l'ouverture desdits concours.

ARRETE :

Article Premier : Quinze(15) concours professionnels d'entrée aux Ecoles Nationales de Santé Publique, au titre de l'année académique 2026-2027, se dérouleront le **samedi 24 octobre 2026**, dans les centres d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

Le nombre des places offertes, fixé à deux cent sept (207), est reparti comme suit :

1. Pour l'obtention d'un Master II en Dermatologie, Catégorie A1

- Nombre de places offertes cinq (05)
 - Durée de la formation deux (2) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Niamey.

2. Pour l'obtention d'un Master II en Kinésithérapie, Catégorie A1

- Nombre de places offertes cinq (05)
 - Durée de la formation deux (2) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Niamey.

3. Pour l'obtention d'un Master II en Ingénierie Sanitaire, Catégorie A1

Nombre de places offertes cinq (05)
 Durée de la formation : deux (02) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

4. Pour l'obtention d'un Master II en Gynéco-Obstétrique, Catégorie A1

Nombre de places offertes sept (07)
 Durée de la formation : deux (02) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey et Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

5. Pour l'obtention d'un Master II en Biologie Médicale, Catégorie A1

Nombre de places offertes cinq (05)
 Durée de la formation : deux (02) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey.

6. Pour l'obtention d'un Master II en Sciences Infirmières, Catégorie A1 :

Nombre de places offertes cinq (05)
 Durée de la formation deux (2) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

7. Pour la formation des Techniciens Supérieurs de Santé Environnementale, Catégorie A2

Nombre de places offertes dix (10)
 Durée de la formation : trois (03) ans
 Lieu de formation Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey et Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

8. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Soins Obstétricaux, Catégorie A2

Nombre de places offertes quarante (40)
 Durée de la formation : trois (03) ans
 Lieu de formation Ecoles Nationales de Santé Publique (ENSP) de Niamey, de Zinder, de Diffa, de Tahoua et d'Agadez.

9. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers, Catégorie A2

Nombre de places offertes quarante (40)
 Durée de la formation : trois (03) ans

Lieu de formation.....Ecoles Nationales de Santé Publique (ENSP) de Niamey, de Zinder, de Diffa, de Tahoua et d'Agadez.

10. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Assistanat Social, Catégorie A2

Nombre de places offertesdix (10)
 Durée de la formation :trois (03) ans
 Lieu de formation.....Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey et Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

11. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Biologie Médicale, Catégorie A2

Nombre de places offertesvingt(20)
 Durée de la formation :trois (03) ans
 Lieu de formation.....Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey et Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) de Zinder.

12. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Dermatologie, Catégorie A2

Nombre de places offertescinq (05)
 Durée de la formationtrois (03) ans
 Lieu de formation.....Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey.

13. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Kinésithérapie, Catégorie A2

Nombre de places offertes.....cinq (05)
 Durée de la formationtrois (3) ans
 Lieu de formation.....Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey.

14. Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Santé et Sécurité au Travail A2 :

Nombre de places offertes.....cinq (05)
 Durée de la formationtrois (3) ans
 Lieu de formation.....Institut Supérieur de Santé (ISS) de Niamey.

15. Pour la formation des Agents de Santé de Base Diplômés d'Etat, Catégorie B2

Pour les candidats Infirmiers Certifiés.....vingt-cinq (25)
 Pour les candidats Agents d'Hygiène et Assainissement.....cinq (5)
 Pour les candidats Aides Assistants de l'Action Socialecinq (5)
 Pour les candidats Agents Auxiliaires de la 5^e catégorie.....cinq (5)
 Lieu de formation.....Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) Damouré Zika de Niamey et Ecoles Nationales de Santé Publique (ENSP) de Zinder, de Diffa, de Tahoua et d'Agadez.
 Durée de la formationtrois (3) ans

Article 2 : Le programme des concours est le suivant :

1) Pour l'obtention d'un Master II en Dermatologie, Catégorie A1

- Une épreuve de Dissertationdurée : 2h, coefficient : 2
 - Une épreuve de Dermatologie Généraledurée : 2h, coefficient : 3

2) Pour l'obtention d'un Master II en Kinésithérapie, Catégorie A1

- Une épreuve de Dissertationdurée : 2h, coefficient : 2
 - Une épreuve de Kinésithérapiedurée : 2h, coefficient : 3

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB ----- 1
- PM/CAB ----- 1
- MFP/T/E/SG/DI ----- 1
- MFP/T/E/SG/DS ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/RA/DRAE -- 1
- MFP/T/E/SG/SCE.REPRO ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DS/RAE -- 1
- ME/F/TRESOR ----- 1
- MS/HP/DRH ----- 1
- MP/AS/SN/DRH ----- 1
- AFFICHAGE ----- 1
- Directions Régionales FP/RA ----- 8
- SGG/J.O.R.N ----- 1



MADAME AISSATOU ABDOULAYE TONDI